

VILLE DE COURRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de décembre à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la vice-présidence de Monsieur Charly MEHAIGNERY en suite de convocations envoyées le quatre décembre deux mil vingt-quatre.

Etaient présents : Christophe PILCH, Charly MEHAIGNERY, Carole LESAGE, Pauline MANIER, Mourad OULD-RABAH, Olivier VERGNAUD, Patricia ROUSSEAU, Anne-Sophie DELCROIX, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Josiane DARLEUX, Thomas VANSPEYBROECK (Directeur Général des Services) et Elodie DERAEDT (Directrice du CCAS).

Etaient absents : Frédérique THIBERVILLE, Maria FANION, Sébastien DEBETHUNE, Christine FROGET (procuration donnée à Charly MEHAIGNERY), Micheline VERGNAUD et Monique ZEROULOU.

2024/36 : SIGNATURE DE LA CONVENTION PROJET « SOUTIEN FINANCIER » ENTRE ANDES ET L'EPICERIE SOCIALE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la convention projet « Soutien financier » entre ANDES et l'Épicerie sociale, a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par Solidarité Alimentaire France, à l'épicerie sociale ou solidaire adhérente au réseau national dans le cadre du projet « Soutien financier à destination des épiceries solidaires ANDÈS du Pas de Calais pour diversifier l'approvisionnement en produits durables ». Le montant de l'enveloppe attribuée par Andès est de : **1 000 €**.

Andès s'engage à mettre à disposition de l'épicerie adhérente une enveloppe financière destinée à l'achat de produits durables dans le département du Pas-de-Calais. Andès définit les conditions d'attribution afin de répartir équitablement l'enveloppe financière entre les structures adhérentes bénéficiant de cette subvention.

L'épicerie s'engage à :

- Transmettre à Andès les justificatifs demandés au titre de cette subvention ;
- Recevoir, à l'initiative d'Andès, l'animateur de réseau Andès afin d'évaluer la bonne utilisation de l'enveloppe financière attribuée à l'épicerie.

L'épicerie s'engage à utiliser son enveloppe financière entre le 1er janvier 2024 et le 30 juin 2025.

Les produits achetés devront obligatoirement respecter l'un des critères suivants :

- Les labels "EGAlim" et démarches de qualité : produits sous SIQO (Label rouge, AOC, AOP, IGP, STG), certifications environnementales de niveaux 2 et 3 (HVE), mention « Issue du commerce équitable », Certification Européenne « Agriculture Biologique », Produits comprenant la mention « Produit à la ferme », Produits comprenant le logo « Régions Ultrapériphériques » ;
- Et/ou produit local (<200 kms) ;
- Et/ou produit bio (ou en conversion).

Les produits achetés à l'aide de cette subvention ne peuvent bénéficier qu'aux clients bénéficiaires de l'épicerie.

Un versement de 50% intervient après la signature de la convention, sous réserve de l'obtention des fonds par Andès. Le versement du solde est lié à la fourniture des justificatifs.

- 1er versement de 50% : intervient après la signature de la présente convention
- 2ème versement du solde : intervient après l'envoi des justificatifs à hauteur de la subvention totale Vous avez ensuite jusqu'au 30 Juin 2025 pour effectuer les achats et justifier l'enveloppe totale.

La présente convention est valable du 1er janvier 2024 au 30 juin 2025.

Le Conseil d'Administration, Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention projet « Soutien financier » entre ANDES et l'épicerie sociale et à encaisser la subvention correspondante soit 1000€ au titre du « soutien financier à destination des épiceries solidaires ANDES du Pas-de-Calais pour diversifier l'approvisionnement en produits durables ».

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	11
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7
Votes favorables :	12
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance du 11 décembre 2024
Le Président,

Christophe PILCH.

Publié au recueil des actes
administratifs du CCAS ce jour.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Pour le Président et par délégation

Affichée le :

Le Vice-Président,

Charly MEHAIGNERY.

Publié le 08 janvier 2025

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.